

# Marine nationale Direction du personnel militaire de la Marine Bureau des écoles et de la formation

Tours, le **21 DEC. 2022** N° 0-29348-2022/ARM/DPMM/FORM/NP

#### **CIRCULAIRE**

relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2023-2024

# RÉFÉRENCES : a) code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22) ;

- b) arrêté du 16 juillet 2018 modifié, (JO n° 162 du 17 juillet 2018 texte n° 20) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique;
- c) arrêté du 22 août 2019 modifié, (JO n°203 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 texte n°8) relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;
- d) décision du 1er août 2022 (JO n°178 du 3 août 2022, texte 27) portant délégation de signature direction du personnel militaire de la Marine.
- e) instruction 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1).

#### ANNEXES

: quatre annexes et huit appendices.

# T. ABROGÉ

: circulaire n° 0-30141-2021/ARM/DPMM/FORM du 15 décembre 2021 (n.i. BO) relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2022-2023.

# 1. GÉNÉRALITÉS

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayants droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du Centre d'Instruction Naval (CIN) de Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, les contraintes professionnelles de leurs parents et leurs résultats scolaires.

Cette circulaire est composée de quatre annexes :

- modalités de constitution et de transmission des dossiers de candidature pour une admission en classe de seconde, première ou terminale;
- liste des documents à fournir par les candidats présélectionnés en classe de seconde, première et terminale pour vérification des données saisies;
- calendrier et composition du dossier des élèves étrangers ;
- enseignements et options proposés à la rentrée 2023 dans les classes du Lycée naval.

## 2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes d'ayant-droits. En application de l'article R.425-8 du code de l'Éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories décrites dans l'appendice I.1.

Des élèves étrangers peuvent également être admis à titre exceptionnel (les élèves candidats détenant la double nationalité et postulant sur le territoire français ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger).

# 3. CAS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Des élèves étrangers peuvent être admis à titre exceptionnel au Lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R.425-11 du code de l'Éducation cité en référence.

Les élèves doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Ils doivent également avoir suivi une deuxième langue : des justificatifs seront demandés.

L'attaché de Défense du pays du candidat devra soumettre, via la DGRIS, cette candidature à la DPMM (bureau PM/FORM): base de défense de Tours – Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel militaire de la marine (bureau des écoles et de la formation), RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02, afin d'évaluer sa pertinence et sa faisabilité.

# 4. RÉGIME

Le régime de l'internat est le régime normal des élèves<sup>1</sup>. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel), ne peuvent bénéficier de l'internat.

# 5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

L'accès à l'internat d'un élève mineur implique obligatoirement la désignation par les représentants légaux d'un correspondant d'internat qui s'engage à rallier l'établissement sur demande de la direction du Lycée naval, <u>dans les deux heures</u>, en toutes circonstances, pour une prise en charge rapide de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement (appendice II.2), co-signée par la famille et le correspondant, est remise à la direction en début d'année scolaire.

# 6. CONDITIONS ET APTITUDES

## 6.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans :
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision de la ministre des Armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile, des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

<sup>1</sup> L'internat reste accessible en permanence (y compris le week-end) sauf pendant les vacances scolaires où il est systématiquement fermé.

## 6.2. Conditions d'aptitude physique

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat. Aussi, un certificat médical établi par le médecin traitant est demandé au moment de la candidature. Ce document atteste de l'aptitude à la vie à l'internat, de l'aptitude à la pratique du sport et de la vaccination obligatoire à jour (appendice II.3). L'aptitude à la vie à l'internat peut être réévaluée à tout moment de la scolarité en fonction de l'évolution de la situation de l'élève et le retour au sein de sa famille peut lui être imposé.

Il est à noter que les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site service.public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible. En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité. Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

## 6.3. Charte de civilité et de comportement

L'admission définitive du candidat est soumise à la signature de la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux (y compris pour les candidats majeurs).

## 7. FRAIS ET ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté et s'élevait, pour l'année scolaire 2022-2023, à 2397,57 euros pour les pensionnaires et 1022.91 euros pour les demipensionnaires. Le règlement de cette somme peut être échelonné sur une partie de l'année. En cas de départ en cours d'année, les frais sont facturés au prorata des jours de présence.

# 7.1. Remise à caractère social (pour élèves FR)

Une remise à caractère social (RCS) est susceptible d'être attribuée aux élèves du Lycée naval, après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1). Cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de pension et de trousseau ainsi que des frais de transport.

Après recueil des informations nécessaires par le gestionnaire au mois d'octobre, cette remise est octroyée (totalement ou partiellement) par **décision du ministre des Armées**, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

# 7.2. Bourses de l'Éducation nationale (pour élèves FR)

Les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale. Une procédure spécifique est mise en place pour les élèves souhaitant intégrer un des lycées de la défense. A titre informatif, pour l'année 2022-2023, le service a ouvert le 30 mai au 6 juillet 2022.

Particularité : l'admission des élèves du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique de l'établissement. Ce document doit être transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire au bureau de l'administration financière ainsi qu'aux adjudants de compagnie.

## 7.3. Assurance scolaire

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la responsabilité civile ;
- l'individuelle corporelle ;
- l'assistance.

#### 8. ADMISSIONS

## 8.1. Modalités (pour élèves FR)

Une commission de pré-sélection, présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement, étudie chaque candidature en fonction des contraintes professionnelles des parents, de l'environnement familial, de la situation sociale et des résultats scolaires. Elle établit alors une liste de candidats présélectionnés.

Une commission d'admission, présidée par le commandant du CIN, établit ensuite la liste des candidats admis après une nouvelle étude des dossiers présélectionnés.

Le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

# 8.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet (pour élèves FR)

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur Internet selon les modalités définies en annexe I.

# 8.3. Dossiers papier des candidats présélectionnés (pour élèves FR)

Le calendrier pour l'envoi des dossiers est précisé en annexe I. Les informations relatives à la composition des dossiers sont précisées en annexe II.

Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers papier incomplets ou expédiés après échéance (cachet de la poste faisant foi) seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet. Une copie est adressée au bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM).

NB : la liste des documents à fournir au Lycée naval est différente de celle des autres lycées de Défense. Le dossier constitué est à adresser directement au Lycée naval. Aucun dossier ne sera adressé au Lycée naval par les autres structures d'étude des candidatures.

## 8.4. Sélection des candidats retenus (pour élèves FR)

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le commandant du CIN.

Les listes seront publiées :

- par ordre alphabétique et par régime (interne ou demi-pensionnaire) pour les élèves admis en liste principale;
- par ordre de priorité et par groupe et régime pour les élèves admis en liste complémentaire.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables selon les modalités définies en annexe I.

Elles seront également publiées au bulletin officiel des Armées.

Les candidats admis en liste principale devront faire retour du dossier de rentrée scolaire (transmis en pièce jointe du courriel d'admission) avant le 16 juin 2023.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis, ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

## 8.5. Validation définitive de l'inscription (pour élèves FR)

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2022/2023 portant la décision définitive d'orientation et/ou de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone par le Lycée naval jusqu'à fin septembre 2023. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse Internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

## 8.6. Elèves étrangers

Pour les élèves étrangers l'admission se fait sur décision ministérielle (commission dirigée par la DGRIS tenue en mai) après avis du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine. La décision est directement portée à la connaissance des familles par courrier et mail.

# 9. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL (pour élèves FR)

Le ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 17 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi) au Lycée naval de Brest :

- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel ;
- les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ;
- les pièces justifiant de la qualité d'ayant droit (voir annexe II) ;
- en cas de divorce :
  - la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
  - l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.
- un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous peine de rejet du dossier.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

## 10. POINT DE CONTACT

Lycée naval de Brest.

Bureau élèves : 02.98.22.25.02. Courriel : <u>inscription.ln@cinbrest.org</u> Adresse postale : BCRM de Brest

> Centre d'instruction naval Lycée naval (bureau élèves)

CC 300

29240 BREST CEDEX 9

# 11. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire n° 0-30141-2021/ARM/DPMM/FORM du 15 décembre 2021 (n.i. BO) relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2022-2023.

La présente circulaire est publiée au bulletin officiel des Armées et diffusée sur le site officiel du Lycée naval.

Pour le ministre des Armées et par délégation, le vice-amiral Laurent Hemmer adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,

# **ANNEXE I**

# MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE POUR ELEVES FRANÇAIS

Du 04 janvier 2023 (00h00) au 05 février 2023 (23h59)	Saisie des candidatures (préinscriptions) en ligne sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval									
Le 17 février 2023	Le Lycée naval avertit par courriel : - les candidats présélectionnés ; - les candidats non retenus.									
Avant le 06 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi)	Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier au Lycée naval à l'adresse suivante :  BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval – bureau élèves – CC 300 29240 Brest cedex 09									
Le Lycée naval envoie un courriel :  - aux candidats admis comportant en pièce jointe le dossier de scolaire ;  - aux candidats admis en liste complémentaire ;  - aux candidats non retenus.  Publication de la liste nominative des candidats admis et des listes complémentaires sur le site : <a href="https://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/lycee-naval">www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/lycee-naval</a>										
Avant le 05 juin 2023	Confirmation de l'acceptation de la place des familles									
Avant le 16 juin 2023	Envoi par les candidats admis en liste principale du dossier de rentrée scolaire au Lycée naval.									
Jusqu'au 29 septembre 2023	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.									

# **CATÉGORIES D'AYANT-DROITS**

## I. GROUPE 1

- 1. Pupilles de la nation;
- 2. Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;
- 3. Enfants ou enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire ;
- 4. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou radiés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service ;
- 5. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
  - Soit ayant acquis droit à pension militaire de retraite ;
  - Soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans en tant que militaire du rang.
- 6. Enfants ou enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70% des places disponibles.

## II. GROUPE 2

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du Ministère de la Défense, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la situation statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe II est fixé à 15% des places disponibles.

## III. GROUPE 3

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses nationales de lycée ou éligibles à ces bourses au moment du dépôt de leur candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe III est fixé à 15% des places disponibles.

#### **ANNEXE II**

# LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS FRANÇAIS PRÉSELECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIES

# I JUSTIFICATIFS DU STATUT D'AYANT DROIT

## 1) Groupe 1 (selon la situation):

- fiche signalétique des services ou équivalent ;
- justificatif de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- certificat de position militaire daté de moins de 3 mois précisant le nombre de mutations ouvrant droit à changement de résidence ;
- photocopie du titre de pension militaire ;
- toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve ; opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle) ;
- le cas échéant, justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à la rentrée 2023 ;
- extrait des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

## 2) Groupe 2:

- attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du Ministère des Armées ;
- pour les fonctionnaires : copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'une notification de changement d'échelon) ;
- justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à compter de la rentrée 2023 ;
- en cas de contraintes liées à des changements de poste fréquents, l'arrêté d'affectation et/ou le procès-verbal d'installation.

#### 3) Groupe 3:

- notification conditionnelle (attestation provisoire) de l'inspection académique ;
- à défaut, l'accusé de réception de la demande de bourse nationale d'enseignement du second degré pour l'année 2023-2024.

NB : le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe 3 ne sera accepté qu'au vu de la notification de l'octroi de la bourse nationale d'enseignement du second degré pour l'année 2023-2024).

# II <u>PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS</u>

- 1) Copie intégrale du (ou des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.
- 2) En cas de séparation ou de divorce :
  - copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale ainsi que le lieu de résidence de l'enfant ;
  - en cas d'autorité conjointe, une autorisation de chaque parent pour la scolarisation de l'enfant au Lycée Naval (joindre la copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque parent).
- 3) Copie de l'avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022).
- 4) Certificat de scolarité du candidat pour l'année 2022-2023.
- 5) Certificat médical de moins de 3 mois établi par le médecin traitant précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant son aptitude à la vie à l'internat, ses exemptions éventuelles pour la pratique sportive ainsi que la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires. (Document fourni en annexe ...).
- 6) Une lettre de motivation manuscrite rédigée par l'élève.

- 7) Attestation d'engagement du correspondant + une copie de sa Carte d'Identité.
- 8) Bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année en cours.
- 9) Bulletins des trimestres 1, 2 et 3 de l'année N-1 :
  - NB1 : les bulletins en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement ;
  - NB2 : les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement utilisant un système non chiffré d'évaluation devront demander au principal du collège d'établir un bulletin d'équivalences chiffré sur 20 correspondant à la notation chiffrée des compétences pour le diplôme national du brevet pour le français, les mathématiques et la LV1. Ce bulletin chiffré devra être signé et marqué du cachet de l'établissement. En aucun cas les familles ne peuvent établir elles-mêmes cette équivalence.
- 10) Le cas échéant, l'attestation de scolarité dans un réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+).
- 11) Le cas échéant, l'attestation de bourse du collège pour l'année 2022-2023.
- 12) Le cas échéant, la copie du plan d'accueil personnalisé (PAI) et/ou du plan d'accueil personnalisé (PAP).
- 13) Le cas échéant, l'attestation de la MDPH pour le parent ou l'enfant porteur de handicap :
  - NB3: la vigilance des candidats est attirée sur la **nécessité de fournir l'intégralité des justificatifs** demandés. Chaque situation ouvre droit à des points supplémentaires qui permettent de tenir compte de la situation globale du candidat. **Les majorations seront systématiquement retirées au candidat ne justifiant pas de leur bien-fondé.** Aucune relance ne sera faite pour les obtenir. Cependant, des pièces supplémentaires pourront être demandées aux familles en cas d'incompréhension du service traitant le dossier de candidature.

# APPENDICE II.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Filière demandée :									
Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :									
NOM et Prénoms de l'élève :					Sexe	e:			
Né(e) le :		Lieu de naissa	nce :						
Nationalité :		Téléphone de l	'élève :						
Adresse :									
Courriel de l'élève :									
	Repré	sentant légal 1							
NOM et Prénoms :			Situati	on familiale	:				
Lien de parenté (père, mère, tute	ur, etc) :								
Adresse :									
Tél:	: Profession :								
Courriel :									
	Repré	sentant légal 2							
NOM et Prénoms : Situation familiale :									
Lien de parenté (père, mère, tute	ur, etc) :								
Adresse :									
Tél:	Profess	ion :							
Courriel :									
Avez-vous ou comptez-vous initier une estimation de bourse ?  OUI NON									
Date et signature									
De l'élève	Du repr	ésentant 1		Du représe	entant 2				

# ATTESTATION D'ENGAGEMENT pour l'année scolaire 2023-2024

Les représentants légaux des élèves internes mineurs :

- s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 2 heures, pour assurer la prise en charge immédiate ou désignent un correspondant en capacité d'agir en leur nom.
- domiciliés à plus de 2 heures du Lycée naval, ils doivent obligatoirement désigner un correspondant s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, <u>dans les 2 heures</u>, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absences ponctuelles de courte durée en accord avec les parents mais en aucun cas des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques.

Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée par écrit. Je, soussigné(e) M(²), Mme (2):...... (Nom et Prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal) Demeurant à l'adresse suivante : ..... Téléphone domicile : ..... Téléphone mobile : ..... Courriel: Déclare agir comme responsable légal ou correspondant (2), de M.(2), Mlle(2): (Nom et prénom de l'élève) ..... Et m'engage: 1. A l'héberger: - En cas de maladie : - En cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ; Pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale de lycée ou/et du CIN), s'il ne peut pas retourner au domicile familial; - Lors des week-ends prolongés; 2. A l'accompagner et/ou le récupérer : - Lors d'une consultation spécialisée ; - Lors d'une hospitalisation. A ce titre, le dois être loignable quels que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions. NB. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement. Fait à ..... Fait à ..... Le ..... Le ..... Signature du représentant légal (3): Signature du correspondant :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Signature des deux parents si autorité parentale partagée

# **CERTIFICAT MÉDICAL**

(Validité moins de 3 mois)

Si un certificat médical de for	me libre est en pièce jointe, cochez cette case
Je soussigné(e), certifie avoi	r examiné (NOM, Prénom)
et n'avoir constaté à ce jour : - aucune contre-indication à - aucune contre-indication à - aucun vaccin obligatoire n	à <u>la vie en internat</u> ; à la pratique d'activités sportives <sup>4</sup> ;
N° d'inscription à l'ordre des	médecins :
Date :	
Cachet du médecin	Signature :

 $<sup>^4</sup>$  Rayer la mention en cas d'inaptitude et rédiger un document annexe spécifiant les exemptions.

 $<sup>^{\</sup>rm 5}$  Rayer la mention en cas de non-vaccination et rédiger un document annexe la justifiant.

# ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Nous soussignés (représentants légaux), certifions que l'enfant
candidat à l'admission en classe de
dans l'établissement du Lycée Naval de Brest au titre de l'aide à la famille (1) :
□ ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
□ nécessite des adaptations ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier, et demandons une admission à titre dérogatoire aux conditions d'aptitude médicale et joignons les documents utiles à l'instruction de la demande (2).
Sommes informés que l'admission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée par le médecin du lycée et qu'une inaptitude médicale définitive constatée en cours de scolarité entraine l'exclusion.

Date et signatures du(es) représentant(s) légal(aux)

- (1) Cochez une seule case.
- (2) Liste des pièces à fournir définies dans la circulaire

# AUTORISATION DE SCOLARISATION POUR LES PARENTS DIVORCES OU SÉPARÉS (un document par parent partageant l'autorité parentale)

Je, soussigné(e) :
Demeurant :
Téléphone :
Courriel :
Déclare autoriser l'admission de mon enfant <sup>6</sup> :
Au Lycée Naval de Brest.
ALe(Signature)

MERCI DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE DU SIGNATAIRE DE LA PRESENTE AUTORISATION

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Nom et prénom

#### ANNEXE III

# CALENDRIER ET COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ELEVES ÉTRANGERS

## 1. CALENDRIER

12 Mars 2023	Remise du dossier, sous forme papier, à l'attaché de défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat.							
	Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, le dossier est transmis, par l'AD, à la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) pour une admission au Lycée naval de Brest.							
17 avril 2023 (minuit, heure de Paris)	Adresse : Base de défense de Tours Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel militaire de la Marine (bureau des Écoles et de la formation)							
	RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02							
mois de juillet, au plus tard	Diffusion des admissions par le ministre des Armées							

#### 2. COMPOSITION DES DOSSIERS

- une fiche de renseignements (appendice III.1);
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- les bulletins de notes des deux premiers trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire) ;
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4\*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (appendice III.2) ;
- l'attestation d'engagement du correspondant (appendice II.2) signée par toutes les parties ;
- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité;
- une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande ;
- dès que possible, le bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.
- Nota: pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale,
   l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).

# APPENDICE III.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS <u>POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS</u>

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Filière demandée :	
Langue vivante 1 :	Langue vivante 2 :
NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	
Représentant légal (indiquer lien	de parenté : père, mère, tuteur)
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
<u>Courriel</u> Correspondar	nt en France
NOM et Prénoms : Adresse : Lien de parenté :	Ville :
Tél. :	Profession :
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	
Date et signature de l'élève	Date et signature du représentant légal

# MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS

(valable 1 an)

e soussigné
ère, mère, tuteur de l'élève
utorise les médecins du lycée militaire :
à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état d santé de mon enfant ;
et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.
A, le,
Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

## **ANNEXE IV**

# ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL POUR LES CLASSES DE SECONDE

Tronc Commun 27 h 30

Français, Histoire - Géographie, LV, Physique - Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, EPS, Éducation morale et civique, Mathématiques\*

\* sous réserve de l'évolution des décisions de l'éducation nationale Deux nouveaux enseignements Sciences Économiques et Sociales (1 h 30) Sciences numériques et technologie (1 h 30)

Orientation – Accompagnement Personnalisé
1 h 30

Options
2 enseignements
au plus

Enseignement général Latin (3 h)

Enseignement technologique Sciences et laboratoire (1h30) ou Sciences de l'Ingénieur (1h30)

# ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL POUR LES CLASSES DE PREMIÈRES ET DE TERMINALES

Marie		CLASSE D			HISLI	CLASSE DE TERMINALES  CLASSE DE TERMINALES													
MATHE   PRING   615   147												_,,,,,,							
MATING   PHTS   NG   107   3	COMBINA	AISONS PROPOSEES EN P	REMIERE	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL *	POURSUITE							15 3 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	27.25			423400	3. #() = (). #		
MATHER   PHYSIS   18   1.67   -	MATHS	PHYS	SES	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	SES	LAT	MATHS COMP
MATHE	MATHS	PHYS	NSI	LAT	<b>→</b>	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	NSI	LAT	MATHS COMP
MATHS   PHYS	MATHS	PHYS	SI	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	MATHS	PHYS	HGGSP	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	HGGSP	LAT	MATHS COMP
MATHS	MATHS	PHYS	SVT	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	SVT	LAT	MATHS COMP
MATHS	MATHS	PHYS	AGL	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	AGL	LAT	MATHS COMP
MATHS	MATHS	PHYS	ним	LAT	$\rightarrow$	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS HGGSP NRM (AT 2) MATHS HGGSP (AT 4)  MATHS HGGSP SYT (AT 2) MATHS HGGSP (AT 4)  MATHS HGGSP AGL (AT 2) MATHS HGGSP (AT 4)  MATHS HGGSP AGL (AT 2) MATHS SYS (AT 4)  MATHS HGGSP AGL (AT 2) MATHS SYS (AT 4)  MATHS HGGSP AGL (AT 2) MATHS SYS (AT 4)  MATHS HGGSP AGL (AT 3)  MATHS HGGSP AGL (AT 4)  MATHS SYT SYS (AT 4)  MATHS S	MATHS	HGGSP	SES	LAT	$\rightarrow$	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	SES	LAT	MATHS COMP
MATHS HOSSP SVT (AT → MATHS HOSSY LAT MATHS SVT (AT AND SPERT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS AGL LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS SVT LAT MATHS SVT LAT MATHS SPERT MATHS	MATHS	HGGSP	NSI	LAT	<b>→</b>	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	NSI	LAT	MATHS COMP
MATHS	MATHS	HGGSP	ним	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS HUM NSI LAT → MATHS SS LAT MATHS SS L	MATHS	HGGSP	SVT	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS	MATHS	HGGSP	AGL	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	AGL	LAT	MATHS COMP
MATHS	MATHS	ним	SES	LAT	→	MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS         SVT         SSS         LAT         →         MATHS         SVT         LAT         MATHS         SST         NSI         LAT         MATHS         NSI	MATHS	ним	NSI	LAT	→	MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS SVT NSI LAT → MATHS SVT LAT MATHS EMPERT MATHS NSI LAT MATHS EMPERT SVT NATHS SUT NATHS AGL LAT MATHS EMPERT SVT NATHS SUT NATHS EMPERT SUT NATHS SUT NATHS SUT NATHS SUT NATHS SUT NATHS EMPERT SUT NATHS	MATHS	ним	SVT	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS         SVT         AGL         LAT         →         MATHS         SVT         LAT         MATHS         SVS         LAT         MATHS         MATHS         SVS         LAT         MATHS         MATHS         MATHS         MATHS         NSI         LAT         MATHS	MATHS	SVT	SES	LAT	$\rightarrow$	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		SES	SVT	LAT	MATHS COMP
MATHS         SVT         SI         LAT         →         MATHS         SVT         LAT         MATHS EXPERT         MATHS         SES         LAT         AMTHS EXPERT         MATHS         SES         LAT         MATHS EXPERT         MATHS         SES         LAT         MATHS EXPERT         MATHS         NSI         LAT         MATHS EXPERT         MATHS         NSI         LAT         MATHS EXPERT         MATHS         NSI         LAT         MATHS EXPERT	MATHS	SVT	NSI	LAT	$\rightarrow$	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		SVT	NSI	LAT	MATHS COMP
MATHS         AGL         SES         LAT         →         MATHS         AGL         LAT         MATHS         AGL	MATHS	SVT	AGL	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		SVT	AGL	LAT	MATHS COMP
MATHS         AGL         NSI         LAT         →         MATHS         AGL         LAT         MATHS EXPERT           MATHS         SES         SI         LAT         →         MATHS         SES         LAT         MATHS EXPERT           MATHS         SI         AGL         LAT         →         MATHS         AGL         LAT         MATHS EXPERT           MATHS         SI         AGL         LAT         →         MATHS EXPERT         IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	MATHS	SVT	SI	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS         SES         SI         LAT         →         MATHS         SES         LAT         MATHSEXPERT           MATHS         SI         AGL         LAT         →         MATHS         AGL         LAT         MATHSEXPERT           MATHS         SI         NSI         LAT         →         MATHS         NSI         LAT         MATHSEXPERT           HOGSP         HUM         NSI         LAT         →         HGGSP         SES         LAT           HOGSP         SVT         SES         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         SVT         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         AGL         SES         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         AGL         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         AGL         NSI         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT           HGGSP         AGL         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT           SVT         NSI         LAT	MATHS	AGL	SES	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS SI AGL LAT  → MATHS AGL LAT MATHSEXPERT  → MATHS SI NSI LAT  → MATHS NSI LAT MATHSEXPERT  → MATHS NSI LAT MATHSEXPERT  → HGGSP SES LAT  → HGGSP NSI LAT  → SVT SES LAT  → HGGSP NSI LAT  → SVT SES LAT  → SVT SES LAT  → SVT NSI LAT	MATHS	AGL	NSI	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS         SI         NSI         LAT           HGGSP         HUM         SES         LAT           HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         SVT         SES         LAT           HGGSP         SES         LAT           HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         NSI         LAT           HGGSP         AGL         LAT           HGGSP         AGL </th <th>MATHS</th> <th>SES</th> <th>SI</th> <th>LAT</th> <th>→</th> <th>MATHS</th> <th>SES</th> <th>LAT</th> <th>MATHS EXPERT</th> <th></th>	MATHS	SES	SI	LAT	→	MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT										
HGGSP         HUM         SES         LAT         →         HGGSP         SES         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         SES         LAT         →         HGGSP         SES         LAT         →         HGGSP         SES         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT         →         S	MATHS	SI	AGL	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT										
HGGSP         HUM         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         HGGSP         SES         LAT         SVT         NSI         LAT         LAT         HGGSP         AGL         LAT         HGGSP         NSI         LAT         HGGSP         AGL         LAT         HGGSP         AGL         LAT         HGGSP         AGL         LAT         HGGSP         AGL         LAT         LAT         HGGSP         AGL         LAT         LAT         LAT         HGGSP         AGL         LAT         LAT <th< th=""><th>MATHS</th><th>SI</th><th>NSI</th><th>LAT</th><th><math>\rightarrow</math></th><th>MATHS</th><th>NSI</th><th>LAT</th><th>MATHS EXPERT</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></th<>	MATHS	SI	NSI	LAT	$\rightarrow$	MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT										
HGGSP         SVT         SES         LAT         →         SVT         SES         LAT         HGGSP         SES         LAT         HGGSP         SES         LAT         HGGSP         NSI         LAT         LAT         HGGSP         AGL         LAT         LAT         LAT         LAT         LAT         SVT         NSI         LAT	HGGSP	ним	SES	LAT	→	HGGSP	SES	LAT											
HGGSP         SVT         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         SVT         NSI         LAT           HGGSP         AGL         SES         LAT         →         HGGSP         SES         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT         LAT         →         HGGSP         AGL         LAT         LAT         →         SVT         HGGSP         NSI         LAT         →         SVT         SES         LAT         →         SVT         NSI	HGGSP	ним	NSI	LAT	→	HGGSP	NSI	LAT											
HCGSP         AGL         SES         LAT         →         HCGSP         SES         LAT         HGGSP         AGL         LAT           HGGSP         AGL         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         HGGSP         AGL         LAT         LAT         SVT         NSI         LAT         →         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT         →         NSI         LAT         NSI	HGGSP	SVT	SES	LAT	<b>→</b>	SVT	SES	LAT			HGGSP	SES	LAT						
HGGSP         AGL         NSI         LAT         →         HGGSP         NSI         LAT         HGGSP         AGL         LAT           SI         SVT         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT           SVT         HUM         SES         LAT         →         SVT         NSI         LAT           SVT         HUM         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT	HGGSP	SVT	NSI	LAT	<b>→</b>	HGGSP	NSI	LAT			SVT	NSI	LAT						
SI         SVT         SES         LAT         →         SVT         SES         LAT           SI         SVT         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT           SVT         HUM         SES         LAT         →         SVT         SES         LAT           SVT         HUM         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT	HGGSP	AGL	SES	LAT	<b>→</b>	HGGSP	SES	LAT			HGGSP	AGL	LAT						
SI         SVT         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT           SVT         HUM         SES         LAT         →         SVT         SES         LAT           SVT         HUM         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT	HGGSP	AGL	NSI	LAT	$\rightarrow$	HGGSP	NSI	LAT			HGGSP	AGL	LAT						
SVT         HUM         SES         LAT         →         SVT         SES         LAT           SVT         HUM         NSI         LAT         →         SVT         NSI         LAT	SI	SVT	SES	LAT	<b>→</b>	SVT	SES	LAT											
SVT HUM NSI LAT -> SVT NSI LAT	SI	SVT	NSI	LAT	→	SVT	NSI	LAT											
	SVT	ним	SES	LAT	→	SVT	SES	LAT											
SVT AGL SES LAT → SVT AGL LAT SVT SES LAT	SVT	ним	NSI	LAT	→	SVT	NSI	LAT											
	SVT	AGL	SES	LAT	<b>→</b>	SVT	AGL	LAT			SVT	SES	LAT						
SVT AGL NSI LAT -> SVT AGL LAT SVT NSI LAT	SVT	AGL	NSI	LAT	<b>→</b>	SVT	AGL	LAT			SVT	NSI	LAT						

# LISTE DE DIFFUSION

# **DESTINATAIRE**

- EMM/ORT/CMBO (BOC/PT)

# COPIES :

- CIN BREST
- DPMM (SDREF FORM SDEPRH EFF)
- DGRIS
- archives